

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUILLET 2010**

**Délibération
n°2010.07. 73.B**

**Fourniture de gasoil :
constitution d'un
groupement de
commande entre le
GrandAngoulême et
la Ville d'Angoulême :
accord cadre**

LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

FOURNITURE DE GASOIL : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME : ACCORD CADRE

Les marchés de fourniture de gasoil du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême prendront fin au 31 décembre 2010.

Dans un intérêt commun, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commande pour la fourniture de carburants.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un accord cadre sans engagement sur un montant minimum ou maximum (article 77 du code des marchés publics), avec les estimations suivantes :

| Désignation | Estimations annuelles | |
|----------------------|-----------------------|--------------------|
| | GrandAngoulême | Ville d'Angoulême |
| Fourniture de gasoil | 480 m ³ | 180 m ³ |

L'accord cadre sera passé avec, au plus quatre opérateurs. Par la suite, une mise en concurrence aura lieu au moment de la survenance de tout nouveau besoin.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et elle sera présidée par son représentant.

L'accord cadre sera lancé en application des articles 8, 33, 57 à 59, 76 et 77 du code des marchés publics. Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 juin 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre le GrandAngoulême et la ville d'Angoulême et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;

D'APPROUVER les engagements de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus ;

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus ;

DE PRECISER que l'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et reconductible par voie expresse trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord cadre et les marchés subséquents à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle ;

D'IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal et aux budgets annexes - chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juillet 2010 | <u>Affiché le :</u> 07 juillet 2010 |